



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde

Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com

Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Safety, quality and environmental services

Rapport n° : 022015517C/16



F 262653

☐ Antwerpen-Limburg
☐ Brabant

tél : 03 221 86 11
tél : 02 674 57 11

☐ Oost & West -Vlaanderen
☒ Wallonie

tél : 09 244 77 11
tél : 081 432 611

Rési code :

3

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :

Nom, Prénom : Karl Gellat
N° carte d'identité :
N° TVA : BE 065359027

Installation :

Nom, Prénom :
Adresse : R. Sautin, 12
CP + Commune : 1400 Nivelles
Tél :

Propriétaire / gestionnaire :

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

☒ Art 270 ☐ mise en usage ☐ modification ☐ extension
☐ mobile ☐ temporaire

☐ Art 271 ☐ périodique

☐ contrôle

☒ Art 276 : renforcement

☐ Art 276bis : vente d'une unité d'habitation

☒ Art 86

☐ Art 271bis

☐ Art 87

☐ Art 278

☐ Art 88

☐ Art

☐ Art

☐ Art

☒ ① Unité d'habitation

☐ ② Unité de travail domestique

☐ ③ Parties communes

☐ ④ Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN		☒ EAN non communiqué	☐ Compt. kWh non placé
	Compt. kWh n° : <u>31486172</u>	Index jour : <u>29</u>	Index nuit : <u>36</u>	☐ Compt. kWh exclusif nuit : n° : Index nuit :
Données installation	Protection branchement (A) : ☐ 020 ☐ 025 ☒ 32 ☐ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100			
	Conçue pour U _N : ☒ 230 V ☐ 3x230 V ☐ 3N400 V			
	Courant nominal maximum (A) : ☐ 020 ☐ 025 ☐ 32 ☒ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100			
Description installation	Câble d'alimentation tableau principal : <u>4</u> X <u>10</u> mm ² - Type : <u>EXV3</u>			
	Dispositif diff. gén. : <u>4</u> A / <u>300</u> mA			
	Nombre de tableaux : <u>1</u>			
☒ Voir annexe(s)	Nombre de circuits terminaux : <u>17</u>			

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

☒ Contacts dir.	☒ Contacts indir.	☒ Montage	☒ Appareils	☒ Matériel	☒ I>/section	☒ Schémas	☐ Contrôle bcl de défaut
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre : <u>27,5</u> Ω		☒ Isolement général : <u>3,97</u> MΩ		☒ Continuité de terre		☐ Test dispositif diff.	
Le dispositif différentiel général : ☐ était plombé ☒ a été plombé ☐ n'a pas été plombé ☐ ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	
☒ Néant	
Infractions Installation existante	
☒ Néant	
Remarques	Visa GRD ou mandataire :
☒ Néant	

Conclusion(s) :

☒ La nouvelle installation ☒ est conforme ☐ n'est pas conforme au RGIE.

☒ L'installation existante ☒ est conforme ☐ n'est pas conforme au RGIE.

Agent visiteur : W. Kruit

Nom : W. Kruit

Agent n° : 2015 Date : 28/03/2013

Annexe(s) : ☐ Schéma(s) de position : 3

☐ Schéma(s) unifilaire(s) : 1

L'installation électrique doit être recontrôlée avant

la 25 avril (*)

☒ par le même organisme de contrôle.

Pour le Directeur Général : Signature

- (*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.